



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 037-2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE SOUS BAYLO

Arrêté n°2024-021A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 20 mars 2024 déposée par PENE ET FILS TP représenté Monsieur renaud PENE domicilié 2 rue du Sescas – 31110 MONTAUBAN DE LUCHON,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la création d'un branchement AEP, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit sur la rue Sous Baylo. Les moyens de signalisation seront mis en place par PENE ET FILS TP.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **lundi 25 mars 2024 à 8 h 00** et resteront applicables jusqu'au **mardi 23 avril 2024 à 17 h 00**, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il sera publié sur le site internet de la mairie de Montauban de Luchon, et affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise PENE ET FILS TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 21 mars 2024.

Le Maire,
Claude CAU.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 22/03/2024
Notifié à l'intéressé le 22/03/2024